

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DAE 50 Avenant à la convention de partenariat avec Bpifrance relative au Fonds Paris Innovation Amorçage et abondement du fonds (4.000.000 euros).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511 - 13 et suivants ;

Vu la convention adoptée par délibération n° CP 2018-320 du Conseil Régional d'Île-de-France en date du 4 juillet 2018 autorisant la Ville de Paris à attribuer une aide sur le régime d'aide INNOV'UP ;

Vu la délibération 2018 DAE 212 en date des 2-4 juillet 2018 par laquelle Madame la Maire demande à la Région l'autorisation de poursuivre la mise en œuvre de ses dispositifs d'aide aux entreprises conformément à ses règlements ;

Vu la délibération 2002 DAEE 12 en date du 14 octobre 2002 par laquelle M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande l'autorisation de signer une convention avec SOFARIS Régions prévoyant la création d'un fonds de garantie départemental ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder une subvention d'investissement à Bpifrance Île-de-France et de signer un avenant à la convention avec BpiFrance Financement et BpiFrance Régions ;

Sur le rapport présenté par M Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Bpifrance Financement et Bpifrance Régions.

Article 2 : Une subvention de 3.000.000 euros est attribuée à Bpifrance Île-de-France, sise 27-31 avenue du Général Leclerc, 94700 MAISONS-ALFORT, au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : La Ville de Paris autorise Bpifrance Île-de-France à transférer un montant de 1 000 000 euros du fonds Paris Finance + vers le fonds Paris Innovation Amorçage, dont les gestions respectives sont assurées par Bpifrance Île-de-France, sise 27-31 avenue du Général Leclerc, 94700 MAISONS-ALFORT.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO